

JALI

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 1.000 EUROS

Siège social :

5 Place de l'Ancien Sénat
1 Rue de la Barillerie
06300 NICE

R.C.S. : NICE 513.918.441

SIRET : 513.918.441.00017

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 JANVIER 2024**

L'An deux mille vingt-quatre et le premier janvier à 11H00, Monsieur Frantz RUAT, associé unique de la SARL JALI a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

- ↪ *Approbation de la cession de parts sociales,*
- ↪ *Mise à jour de l'article 7 des statuts,*
- ↪ *Pouvoirs en vue des formalités.*

EST PRESENT :

- ↪ **Monsieur RUAT Frantz, GERANT**
Propriétaire de 100 parts sociales

TOTAL DES PARTS REPRESENTEES, CI.....**100 parts sociales**

L'Assemblée est présidée par **Monsieur RUAT Frantz**, en sa qualité de gérant.

Le Président constate que la totalité des parts sociales étant représentée, l'Assemblée est régulièrement constituée pour délibérer valablement sur les résolutions susvisées.

PREMIERE RESOLUTION

- ↪ L'Assemblée Générale approuve la cession de parts sociales intervenue en date du 01 janvier 2024.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 7 des statuts.

FR
25

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 € (mille euros)

Il est divisé en 100 (cent) parts sociales de 10 (dix) euros, entièrement libérées et de même catégorie.

Suite à la cession de parts sociales en date du 01 Janvier 2024 :

ATTRIBUTION DES ACTIONS

↳ **Monsieur RUAT Frantz** à concurrence de.....95 parts sociales
Numérotées de 1 à 95

↳ **Madame RUAT Sophie** à concurrence de.....5 parts sociales
Numérotées de 95 à 100

100 parts sociales

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations, à l'effet de procéder aux formalités résultant des résolutions ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents après lecture.

RUAT Frantz



RUAT Sophie

